



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction des Ressources Humaines

R03-2022-05-30-00009

Arrêté n°2022- du 30 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé

**Le recteur de la région académique  
Guyane  
Recteur de l'académie de Guyane,  
Chancelier des universités,**

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;

## ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus sont fixés conformément au tableau ci-après :

CCSA	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
Directeurs d'établissement spécialisé	1	1	0	100	0	2	2

**Article 2 :** Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

**Article 3 :** Le secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail internet du rectorat de l'académie de Guyane

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Région Académique  
  
Emmanuel HENRY

